

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

LETTRE DE PARIS

C'était un des lieux communs de la littérature d'il y a six ou huit ans, que de prétendre que notre époque manquait de beauté, d'imprévu et, somme toute, d'intérêt. Il n'est journal ou revue qui n'ait peu ou prou enfourché ce dada et publié quelque chronique pessimiste sur le vide de notre temps. Un seul écrivain s'était élevé contre cette vision injuste et celui-là c'était Emile Zola.

Je ne crois pas qu'aujourd'hui on oserait soutenir une pareille thèse. D'ailleurs, au lendemain même de cette lamentation littéraire éclatait l'affaire du Panama, féconde en péripéties et qui alimenta, pendant quatre années, la curiosité publique. Faut-il rappeler le déchaînement des passions d'alors, la fameuse liste des 104, autour de laquelle on se battait comme aujourd'hui autour du bordereau ? Après, ce fut le scandale des chemins de fer du Sud, ce fut la lutte parfaitement courtoise, entre Portalis et Marinoni, pour une question de... publicité ; puis il y eut la guerre turco-grecque, la guerre hispano-américaine, deux confis dans lesquels notre sympathie, généreuse mais peu clairvoyante, allait tout droit à ceux qui devaient être battus. Et cela nous a menés à l'affaire Dreyfus, qui tient le tapis depuis deux ans, sans qu'on puisse prévoir combien de temps encore elle le tiendra.

Après Dreyfus, sera ce fini ? Déjà, nous avons le procès de la Haute Cour qui, avec moins de force, chatouillera les nerfs de nos contemporains. Ensuite l'Exposition captivera l'attention ; ce sera, peut-être, après, le drame du Soudan, qui mettra face à face notre sentimentalité coloniale avec la réalité des faits. Vous voyez, qu'à ne citer que des attractions capitales, — de celles qui influent sur l'attitude d'un peuple, — nous avons de quoi nous occuper au moins jusqu'en 1901. Comptons sur les événements pour compléter le programme !

Eh bien, vraiment, nous ennuyons-nous et notre temps est-il si monotone ? Je mets en fait que celui qui a lu bien consciencieusement ce qui a été publié quasi officiellement de l'affaire Dreyfus, et qui se trouve à même de juger aujourd'hui, n'a jamais éprouvé une seconde de lassitude. C'est une affaire qui s'est déroulée comme un roman populaire, à la Eugène Sue ou à la Richebourg. Il ne lui a rien manqué, pas même le coup de pistolet qui couche par terre le défenseur de l'innocent accusé, pas même le faux médecin qui se penche sur le blessé pour lui voler son portefeuille.

L'affaire Dreyfus deviendra légendaire, comme celle du *Collier de la Reine*, à la fin du siècle dernier. Nous aurons vécu des années que nos petits-fils nous envieront et ce sera peut-être, qui sait ? la vanité de nos vieux jours de leur dire : j'ai connu Labori, Picquart, Demange ou Dreyfus, et d'apprendre à nos enfants étonnés que Mercier, Rogot, Gonse, du Paty de Clam et Lebon, n'avaient ni cornes, ni pieds fourchus, ni yeux de braise, ni langues de feu, et qu'ils étaient des hommes comme ils seront, mais, souhaitons-le pour eux, moins humains qu'ils ne le seront.

Ah ! s'ils avaient eu un peu d'humanité !... X.

Le Procès Dreyfus

Au début de l'audience de jeudi, le témoin Cernusky fait connaître qu'il est malade et qu'il ne peut se rendre à l'audience.

M^e Labori demande ensuite que Schwartzkoppen et Panizzardi soient entendus par commission rogatoire. Le Président refuse.

Le général Mercier a profité de cette audience pour présenter sa défense personnelle et tâcher de débarrasser ses épaules du lourd fardeau qui, depuis l'accablant témoignage du capitaine Freystaetter, pèse sur elles. L'ancien ministre de la guerre poursuivait, en cette circonstance, un double but : se justifier s'il se pouvait, et surtout rappeler aux juges l'effroyable dilemme qu'il a, depuis trois mois, publiquement posé : « Entre Dreyfus et moi, il faut choisir ». Le général Mercier ne fut jamais plus insinuant. A-t-il convaincu ceux qui l'écoutaient ? Sincèrement dit M. Maurice Sarraut de la *Dépêche*, je ne le crois pas, et même quand il s'attaqua à Freystaetter au point de le représenter comme un malade et un fou, le président Jouaust eut un geste qui signifiait : « Eh quoi ! vous aussi ! Vous ne trouvez donc pas qu'il y ait assez de boue sur l'armée pour accuser un juge de 1894 d'aliénation mentale et un officier français de cruauté ? »

Mercier comprit et se tut. Mais sa maladresse permit à M^e Demange de dissiper par une intervention heureuse et émue l'effet des paroles que le grand accusateur de Dreyfus venait de prononcer.

La déposition des témoins a pris fin après la nouvelle intervention de Mercier. La parole est donnée aussitôt au commissaire du gouvernement.

Le réquisitoire de M. le commandant Carrière n'aura apporté dans l'affaire aucune lumière nouvelle. Aucun fait nouveau, aucun détail incennu ne fut mis en évidence par le langage terne et banal du commissaire du gouvernement.

C'est la vieille thèse de l'état-major que M. Carrière a reprise sans y rien ajouter, sans y rien changer. Comme le général Mercier, comme les anciens ministres de la guerre, comme les généraux Boisdeffre, Rogot et Gonse, M. Carrière croit Dreyfus coupable, parce qu'Esterhazy ne pouvait pas livrer les documents énumérés au bordereau ; seulement, au lieu d'être arrivé à cette conviction par la voie des recoupements — que suivit le général Billot — le commandant Carrière l'a acquise au moyen de comparaisons.

Or, de raisons profondes, directes, indiscutables qui pourraient déterminer la conviction des juges, M. Carrière n'en a point apportées. « Vous discuterez sur l'écriture du bordereau, si vous voulez, a-t-il dit avec une aimable désinvolture aux juges ; ces messieurs ont un accusé officieux qui s'appelle Esterhazy, moi j'en ai un officiel qui s'appelle Dreyfus ; entre les deux vous choisirez ». On a pu cependant pardonner à M. Carrière, la légèreté si grande avec laquelle il traitait son sujet, quand on lui a entendu dire que l'honneur de l'armée ne s'opposait pas à la réparation d'une erreur judiciaire.

La concession a son prix ; elle permettra à la défense de placer la question sur son véritable terrain et de démontrer d'abord qu'on ne peut pas condamner un homme uniquement parce qu'il eut les moyens de commettre un acte, sans apporter en même temps la preuve que cet acte il l'a commis.

Ensuite, en tirant de l'aveu de M. Carrière les déductions nécessaires que ce serait une folie, un crime de lèse-humanité, un sacrilège envers la justice que de prétendre que de la réparation d'une erreur judiciaire peut sortir une souillure pour l'honneur de l'armée.

Il est bon de faire remarquer que le commandant Carrière, dans son réquisitoire, se conformant aux ordres ministériels, n'a pas parlé de la question des aveux. On a beaucoup commenté l'oubli dédaigneux dans lequel il a pareillement laissé les témoins de Quesnay, depuis le boyardier Villon jusqu'à Cernusky, il n'a fait aucun état de leurs dépositions.

On juge par cela de la valeur de la déposition du serbe Cernusky.

L'heure du verdict approche ! On affirme que le jugement sera rendu ce soir même.

Puisse ce verdict ramener la paix et la concorde dans notre pays si profondément troublé et refaire devant l'étranger qui nous guette, l'indispensable union de tous les Français.

M^e Demange a prononcé hier, la première partie de sa plaidoirie. Cette plaidoirie est surtout consciencieuse. Elle présente les faits avec méthode et clarté.

Appréciant le commencement de la plaidoirie de M^e Demange, le *Temps* appelle l'attention du conseil de guerre sur ce sophisme contre lequel l'a mis en garde l'éloquent avocat : il faut choisir entre l'armée et Dreyfus. Le *Temps* dit à ce propos :

« Non, l'honneur de l'armée n'est pas intéressé à ce que Dreyfus soit renvoyé au bagne. Une erreur judiciaire « commise par des soldats mais réparée par des soldats » ne ternit pas l'honneur de l'armée. Et, bien au contraire, l'acquiescement de Dreyfus montrerait que l'armée, capable de bravoure et de sévérité, est également soucieuse de justice, et qu'ainsi rien ne manque à l'éclat de cet « honneur » dont nous sommes tous respectueux.

Il n'y a pas davantage antagonisme entre l'accusé de Rennes et l'état-major, qui crut reconnaître en lui un coupable. Les généraux et officiers de tout grade qui soutenaient si vivement l'accusation n'en ont sans doute point démontré l'exactitude, mais l'opinion publique leur accorde à tous le bénéfice personnel de l'éloquence ou de la subtile ténacité. Et qui donc leur marchanderait de reconnaître qu'ils ont pu naguère se tromper de bonne foi ? Il dépend du conseil de guerre — qui voit de haut et qui doit juger de haut — de briser les trop faciles antithèses de la polémique et du parti-pris. Entre la justice et l'armée, il n'a pas à choisir. Au contraire, il doit concilier et montrer que « l'honneur de l'armée » consiste précisément à découvrir, à proclamer et à défendre « la justice ». C'est la mission de l'armée la plus honorable, la plus glorieuse.

Nous ne saurions, dans le cadre restreint qui nous est réservé, donner un résumé complet de cette plaidoirie ; mais il nous paraît intéressant de reproduire les réflexions si remarquables du rédacteur de la *Dépêche*, M. Maurice Sarraut :

M^e Demange, avec un grand bon sens, s'est efforcé de prononcer une plaidoirie utile à son client, et je crois qu'il a pleinement réussi. Il aurait pu dans cette affaire touffue, où se rencontrent les événements les plus curieux et les faits les plus graves, où se jouaient la comédie et la tragédie, trouver des élans d'indignation passionnée et de colère tonnante. L'avocat du capitaine

Dreyfus les a de propos délibéré écartés de son plaidoyer et n'a eu visiblement qu'un but : désarmer les dernières défiances du conseil de guerre à l'égard de la campagne de révision et montrer dans l'affaire Dreyfus, non plus l'âpre et terrible lutte qui met deux camps aux prises, mais l'effroyable drame où se consomme l'agonie d'un malheureux.

Ses premières paroles ont été des paroles de tristesse, une sorte de musique de douleur et de pitié qui fit couler les larmes du capitaine Dreyfus et serra, sous l'impression poignante de sa tristesse émue, les cœurs de bien des assistants. Les pages écrites par Dreyfus à l'île du Diable lues avec un art merveilleux par le grand avocat, semblaient vivre, pleurer et sangloter.

Puis, la glace des méfiances ainsi fondue, M^e Demange est entré dans la discussion même des charges secrètes et publiques relevées contre Dreyfus. Ici, encore, l'habileté de M^e Demange fut très grande. L'avocat de Dreyfus s'est bien aperçu pendant la succession de ces longues audiences, que le président du conseil de guerre et ses collègues ne cessent d'avoir une préoccupation dominante : préserver les généraux, les ministres de la guerre, les officiers accusateurs de Dreyfus, contre les reproches de machination, de mauvaise foi, voire même de mensonges, de faux et de crimes dirigés contre eux.

M^e Demange a sur ce point pleinement donné satisfaction à la camaraderie des juges ; aucun mot acerbe, aucun mot cruel n'est sorti de sa bouche, contre ceux-là même dont le rôle fautif ou criminel est depuis longtemps intcontesté. Lorsque le nom d'Henry est venu sur ses lèvres, le défenseur s'est abstenu de le qualifier de faussaire. S'il a parlé de du Paty de Clam, ce ne fut pour l'appeler ni tortionnaire, ni bourreau, mais simplement homme d'imagination ; enfin il poussa l'esprit de conciliation jusqu'à attester l'honnêteté et la bonne foi du général Gouse et des pires adversaires de Dreyfus.

On conçoit l'excellent effet qu'a produit cette attitude peut-être épongiante à l'excès, sur le conseil de guerre. Les juges heureux, sinon surpris de ces paroles calmes et douces, se sont laissés peu à peu entraîner par l'avocat, et rarement je vis défenseur aussi écouté dans une cause solennelle, que le fut ce matin M^e Demange. Aura-t-il convaincu les juges ? Je me garderai de rien affirmer à ce sujet, pour la bonne raison que je n'en sais rien. En tout cas, il nous a paru que sa discussion si courtoise, si simple, si claire les impressionnait très favorablement puisque sa logique arrachait parfois à M. le commissaire du gouvernement Carrière, des signes de tête approbatifs.

M^e Labori écoutait son confrère avec déférence. Peut-être en entendant ses déductions habiles, ses précautions insinuant, pensait-il qu'il eût mieux valu débiter par où l'on finissait. Peut-être sentait-il qu'il aurait été toujours temps, une fois l'acquiescement de Dreyfus obtenu, de rechercher, avec le concours de l'opinion et du Parlement, les responsabilités engagées et de réprimer les crimes commis.

C'est, en tout cas, à des sentiments pareils à ceux-ci, que doit être attribuée la décision qu'on lui prête de garder le silence. Nous y perdrons, si M^e Labori se tait, une belle et chaude harangue, mais Dreyfus y gagnera peut-être des chances plus grandes d'acquiescement. Quant à la vérité, M^e Labori l'a suffisamment servie par ses interventions énergiques pour n'avoir plus de grands arguments à lui apporter.

Autour du procès

Il est, dès maintenant, certain que le verdict du conseil de guerre sera rendu aujourd'hui.

Sur les instances de Mathieu Dreyfus, M^e Labori s'est décidé à renoncer à prononcer sa plaidoirie. Pour mettre à couvert sa responsabilité, l'éminent avocat a, paraît-il, demandé à M. Mathieu Dreyfus un ordre écrit que le frère de l'accusé s'est d'ailleurs pressé de lui donner.

M^e Labori se lèvera donc pour déclarer simplement qu'il considère comme suffisante la plaidoirie de M^e Demange, et qu'il s'associe à ses conclusions. M^e Demange aura vraisemblablement terminé vers 10 heures et demie. A ce moment, le conseil entrera en délibéré. On estime que l'arrêt pourrait être rendu vers midi.

Une lettre de M. Jules Claretie

Le *Temps* publie une lettre ouverte de M. Jules Claretie, de l'Académie française, aux membres du conseil de guerre de Rennes. Voici les passages essentiels :

« Quel rôle et quel destin sont les vôtres ! Jamais Français, depuis qu'il y a une France, n'ont été aussi puissants que vous, et votre septennat tient le sort de la patrie. Notre avenir est entre vos mains. »

« Vous pouvez tout, et quel problème ! ou l'oubli réparateur, ou la colère exaspérée, ou l'ère de fraternité sous notre fier drapeau, ou les longues étapes douloureuses. »

« Dans les jours néfastes on vous a dit perfidement, — avant votre réunion au lycée de Rennes, — que « nommés pour acquiescer vous obéiriez à ses ordres. »

« Ce sont de prétendus défenseurs de l'armée qui l'ont tout d'abord affirmé. »

« Moi qui aime l'armée, qui ai honoré et salué ceux qui donnent leur sang, je réponds que, défenseurs de la vérité comme de la frontière, vous n'obéirez qu'à vos consciences ; il ne faut pas qu'on dise maintenant, comme je l'entends, que, fascinés par vos chefs pour que vous acquiesciez, vous devez être ou des héros ou des saints. »

« Allons donc ! il suffit que vous soyez des soldats et des hommes ! Pour moi, aussi profondément persuadé de l'inanité de l'accusation en 1899 que j'étais persuadé de la culpabilité de Dreyfus en 1894 et de la bonne foi de ses juges, je libère aujourd'hui ma conscience. »

« J'ai encore dans les oreilles les cris atroces de la foule au matin de janvier 1895. »

« Je ne veux pas, si un autre verdict jette à une dégradation nouvelle, à un nouveau supplice le capitaine Dreyfus, blême et dégaïonné, garder dans le cœur le remords de n'avoir pas du moins poussé, fut-il inintentionnel, un autre cri de « pitié », de pitié, non, mais de justice. »

« Mon colonel, messieurs les membres du conseil de guerre, vous pouvez être demain les soldats de l'apaisement. »

« La paix d'une nation c'est aussi une bataille gagnée et laisse un homme qui n'attend rien, ne peut rien, n'obéit à aucun mobile, n'est ni un politicien ni un publiciste tirant parti de ce qui désolé et déchire la patrie, laissez-le vous dire que l'heure décisive est venue de confondre ces deux autres cris nobles l'un et l'autre : « Vive l'armée ! vive la justice ! » dans celui-ci vibrant, reconfortant, immortel comme la patrie ! « Vive la France ! »

Suprême aveu d'Estherhazy

M. Gibbons, parti d'Angleterre avant-hier, est arrivé le soir à Rennes. Il a apporté de la part d'Estherhazy un bordereau identiquement semblable à la lettre missive de 1894.

Ce bordereau nouveau est écrit de sa main même. Il est accompagné de plusieurs certificats légalisés de solliciteurs qui attestent que ce document est écrit d'une écriture courante.

M. Gibbons se rendit auprès du greffier Conpois, qui ne voulut pas le recevoir, mais lui conseilla de s'adresser au président du conseil de guerre, le colonel Jouaust. Celui-ci reçut Gibbons, mais ne voulut pas prendre le document, alléguant que les débats étaient clos et que la religion des juges était suffisamment éclairée.

La Preuve est-elle faite ?

Le *Temps*, à propos de l'issue du procès, pose les trois questions suivantes :

A-t-on fait la preuve que Dreyfus a écrit le bordereau ?

A-t-on fait la preuve que les aveux que l'on dit avoir été faits par Dreyfus sont des aveux et ont quelque existence juridique ?

Le bordereau et les aveux étant écartés, a-t-on fait la preuve que Dreyfus a néanmoins livré les pièces mentionnées dans le bordereau ?

Notre confrère répond négativement aux deux premières questions. Il laisse aux juges le soin de se prononcer sur la troisième.

Le Capitaine Freystaetter à Madagascar

M. Laroche, ancien gouverneur à Madagascar, a fait au *Petit Bleu* la déclaration suivante relativement à l'acte de cruauté que le capitaine Freystaetter aurait commis au cours de la campagne dans cette île :

« Le capitaine Freystaetter, nous a dit M. Laroche, n'a jamais fait fusiller une colonne de prisonniers. L'épisode auquel il a été fait allusion ce matin est celui-ci : En janvier 1896, une bande de cinquante brigands parcourait le littoral de Madagascar entre Vatoumandré et Tamatave, assassinant les Houves et incendiant leurs villages. La compagnie Freystaetter a surpris ces pillards en flagrant délit dans un village où ils opéraient, les a attaqués « en action de combat » et tués à la baïonnette. Cette rumeur n'avait rien d'insolite. Les militaires les plus modérés y avaient habituellement recours. Ce qui la caractérise cette fois c'est qu'elle s'exerçait non contre des patriotes insurgés ou suspects, mais contre une bande de criminels de droit commun saisis sur le fait. »

« J'ai regretté qu'une partie de la bande n'eût pas été épargnée et envoyée aux travaux publics pour lesquels nous manquions de main-d'œuvre, mais le capitaine Freystaetter a pu affirmer la légitimité de l'exécution. Je répète qu'il s'agissait de gens tués dans un combat et nullement d'un convoi de prisonniers qu'on aurait fusillés ou massacrés après coup. »

Le rajeunissement des cadres

Au ministère de la guerre est actuellement en préparation un projet de loi pour le rajeunissement des cadres d'officiers, en modification de la loi de 1832 et l'ordonnance de 1838 sur l'avancement.

Le nouveau règlement, dans ses principales lignes, abrègerait le temps fixé par la loi pour passer d'un grade au grade supérieur et fixerait la limite d'âge pour différents grades, de façon à permettre à l'officier d'acquiescer des droits à la pension de retraite de son dernier grade en l'exerçant au moins deux ans avant sa mise à la retraite.

L'avancement au grade de commandant serait, en outre, ramené uniquement au choix.

L'inscription aux tableaux d'avancement aurait lieu désormais, par ordre de préférence seulement, à partir des chefs de bataillon ; elle serait maintenue par ordre d'ancienneté pour les officiers inférieurs.

Enfin les limites d'âge, pour les divers grades, seraient désormais les suivantes : lieutenant et sous-lieutenant, 51 ans ; capitaine, 52 ans ; commandant, 54 ans ; lieutenant-colonel, 56 ans ; colonel, 58 ans ; général de brigade, 60 ans ; général de division, 62 ans.

En temps de paix, les généraux maintenus dans le cadre d'activité sans limite d'âge pourraient exercer des emplois jusqu'à 65 ans.

Ce projet, s'il est définitivement adopté, ne sera, bien entendu, applicable qu'aux officiers promus dans chaque grade après la promulgation de la loi, qui ne peut avoir d'effet rétroactif.

Mort d'un prélat Français

Mgr Frérot, évêque d'Angoulême vient de mourir des suites d'une pneumonie.

Il était âgé de soixante-neuf ans et originaire de la Bourgogne.

La Rencontre de Pressensé-Barrès

Une rencontre motivée par une polémique de presse a eu lieu hier après midi aux environs de Paris entre M. de Pressensé et M. Maurice Barrès. Quatre balles, au commandement, ont été échangées sans résultat.

Le voyage impérial à Strasbourg

Dans tout voyage de l'empereur d'Allemagne, le programme comprend une revue et un discours. Jadis les discours étaient régulièrement belliqueux ou du moins d'allure guerrière et quelque peu provocatrice. Maintenant, ils sont invariablement pacifiques. Lisez plutôt cette dernière phrase du toast qu'il a porté au banquet donné au Palais impérial :

« Je bois à la prospérité des pays d'Empire, espérant qu'une longue paix leur permettra de se développer tranquillement et puissamment. Tout ce qui dépendra de moi pour conserver la paix à mon pays, je le ferai ; vous pouvez, pour cela, vous en remettre à moi. »

La Peste

La mission médicale française à Oporto

La mission médicale française a confirmé que la maladie qui règne à Oporto est la même que la peste qui sévit aux Indes. Jusqu'à présent, il y a eu 64 cas et 26 décès.

La mission a effectué des expériences sur les animaux et a commencé à traiter les malades par le sérum de l'Institut Pasteur.

La mission médicale française à Oporto

La mission médicale française a confirmé que la maladie qui règne à Oporto est la même que la peste qui sévit aux Indes. Jusqu'à présent, il y a eu 64 cas et 26 décès.

La mission a effectué des expériences sur les animaux et a commencé à traiter les malades par le sérum de l'Institut Pasteur.

La mission médicale française à Oporto

La mission médicale française a confirmé que la maladie qui règne à Oporto est la même que la peste qui sévit aux Indes. Jusqu'à présent, il y a eu 64 cas et 26 décès.

La mission a effectué des expériences sur les animaux et a commencé à traiter les malades par le sérum de l'Institut Pasteur.

La mission médicale française à Oporto

La mission médicale française a confirmé que la maladie qui règne à Oporto est la même que la peste qui sévit aux Indes. Jusqu'à présent, il y a eu 64 cas et 26 décès.

La mission a effectué des expériences sur les animaux et a commencé à traiter les malades par le sérum de l'Institut Pasteur.

La mission proteste contre le cordon sanitaire qui, tel qu'il est établi, n'est pas efficace pour protéger les pays voisins et dont le maintien aggraverait la misère et l'épidémie.

La mission se félicite de l'accueil qui lui a été fait par les autorités et par les médecins portugais.

« La droite, considérant que le gouvernement actuel ne représente devant le pays aucune doctrine politique, que dès lors, il ne peut être constitué que par un complot formé entre des hommes que toutes leurs convictions antérieures séparaient ;

« Que les actes de ce gouvernement, arrostations arbitraires, convocation de la Haute Cour, au mépris de la loi, ont jeté dans le pays une légitime inquiétude, et sont l'attentat véritable menaçant la liberté des citoyens ; que les droits et la dignité de la France devant l'étranger sont mal défendus par lui ;

« Résolue, avant tout, à servir les intérêts supérieurs de la patrie ;

• Déclare se réunir en permanence et charge son bureau de prendre les résolutions que les circonstances comporteront.

« Signé : De RAMEL, de CASSAGNAC, DENYS-COCHIN, DELPECH-CANTALOUPE, FOUQUET. »

Le rajeunissement des cadres

Au ministère de la guerre est actuellement en préparation un projet de loi pour le rajeunissement des cadres d'officiers, en modification de la loi de 1832 et l'ordonnance de 1838 sur l'avancement.

Le nouveau règlement, dans ses principales lignes, abrègerait le temps fixé par la loi pour passer d'un grade au grade supérieur et fixerait la limite d'âge pour différents grades, de façon à permettre à l'officier d'acquiescer des droits à la pension de retraite de son dernier grade en l'exerçant au moins deux ans avant sa mise à la retraite.

L'avancement au grade de commandant serait, en outre, ramené uniquement au choix.

L'inscription aux tableaux d'avancement aurait lieu désormais, par ordre de préférence seulement, à partir des chefs de bataillon ; elle serait maintenue par ordre d'ancienneté pour les officiers inférieurs.

Enfin les limites d'âge, pour les divers grades, seraient désormais les suivantes : lieutenant et sous-lieutenant, 51 ans ; capitaine, 52 ans ; commandant, 54 ans ; lieutenant-colonel, 56 ans ; colonel, 58 ans ; général de brigade, 60 ans ; général de division, 62 ans.

En temps de paix, les généraux maintenus dans le cadre d'activité sans limite d'âge pourraient exercer des emplois jusqu'à 65 ans.

Ce projet, s'il est définitivement adopté, ne sera, bien entendu, applicable qu'aux officiers promus dans chaque grade après la promulgation de la loi, qui ne peut avoir d'effet rétroactif.

L'inscription aux tableaux d'avancement aurait lieu désormais, par ordre de préférence seulement, à partir des chefs de bataillon ; elle serait maintenue par ordre d'ancienneté pour les officiers inférieurs.

Enfin les limites d'âge, pour les divers grades, seraient désormais les suivantes : lieutenant et sous-lieutenant, 51 ans ; capitaine, 52 ans ; commandant, 54 ans ; lieutenant-colonel, 56 ans ; colonel, 58 ans ; général de brigade, 60 ans ; général de division, 62 ans.

En temps de paix, les généraux maintenus dans le cadre d'activité sans limite d'âge pourraient exercer des emplois jusqu'à 65 ans.

Ce projet, s'il est définitivement adopté, ne sera, bien entendu, applicable qu'aux officiers promus dans chaque grade après la promulgation de la loi, qui ne peut avoir d'effet rétroactif.

L'inscription aux tableaux d'avancement aurait lieu désormais, par ordre de préférence seulement, à partir des chefs de bataillon ; elle serait maintenue par ordre d'ancienneté pour les officiers inférieurs.

Enfin les limites d'âge, pour les divers grades, seraient désormais les suivantes : lieutenant et sous-lieutenant, 51 ans ; capitaine, 52 ans ; commandant, 54 ans ; lieutenant-colonel, 56 ans ; colonel, 58 ans ; général de brigade, 60 ans ; général de division, 62 ans.

En temps de paix, les généraux maintenus dans le cadre d'activité sans limite d'âge pourraient exercer des emplois jusqu'à 65 ans.

Ce projet, s'il est définitivement adopté, ne sera, bien entendu, applicable qu'aux officiers promus dans chaque grade après la promulgation de la loi, qui ne peut avoir d'effet rétroactif.

L'inscription aux tableaux d'avancement aurait lieu désormais, par ordre de préférence seulement, à partir des chefs de bataillon ; elle serait maintenue par ordre d'ancienneté pour les officiers inférieurs.

Enfin les limites d'âge, pour les divers grades, seraient désormais les suivantes : lieutenant et sous-lieutenant, 51 ans ; capitaine, 52 ans ; commandant, 54 ans ; lieutenant-colonel, 56 ans ; colonel, 58 ans ; général de brigade, 60 ans ; général de division, 62 ans.

En temps de paix, les généraux maintenus dans le cadre d'activité sans limite d'âge pourraient exercer des emplois jusqu'à 65 ans.

Ce projet, s'il est définitivement adopté, ne sera, bien entendu, applicable qu'aux officiers promus dans chaque grade après la promulgation de la loi, qui ne peut avoir d'effet rétroactif.

L'inscription aux tableaux d'avancement aurait lieu désormais, par ordre de préférence seulement, à partir des chefs de bataillon ; elle serait maintenue par ordre d'ancienneté pour les officiers inférieurs.

Enfin les limites d'âge, pour les divers grades, seraient désormais les suivantes : lieutenant et sous-lieutenant, 51 ans ; capitaine, 52 ans ; commandant, 54 ans ; lieutenant-colonel, 56 ans ; colonel, 58 ans ; général de brigade, 60 ans ; général de division, 62 ans.

En temps de paix, les généraux maintenus dans le cadre d'activité sans limite d'âge pourraient exercer des emplois jusqu'à 65 ans.

Ce projet, s'il est définitivement adopté, ne sera, bien entendu, applicable qu'aux officiers promus dans chaque grade après la promulgation de la loi, qui ne peut avoir d'effet rétroactif.

CHRONIQUE LOCALE

CAHORS

NOTRE NOUVEAU FEUILLETON

Nous commencerons, mardi prochain, la publication d'un nouveau feuilleton.

LES CHAINES D'OR

PAR M. A. FLEMING

Grand roman émouvant, qui sera accueilli avec faveur par tous nos lecteurs.

Postes et télégraphes

Par arrêté en date du 7 courant, rendu sur la proposition de M. le ministre du commerce et de l'industrie des postes et télégraphes, M. Dujol, directeur des postes et télégraphes à Albi, est nommé directeur des postes et télégraphes à Cahors, en remplacement de M. Nouailles, appelé à Gap.

Aux manœuvres

A propos des manœuvres du 17^e corps, un de nos confrères termine ainsi son compte-rendu :

Ajoutons, pour terminer, que l'état sanitaire se maintient satisfaisant dans les deux divisions et qu'on n'a eu jusqu'à ce jour à déplorer aucun accident.

Nous sommes heureux de cette information qui laisse supposer que le 7^e s'est comporté mieux que l'état sanitaire du régiment ne permettait de l'espérer.

Avis aux agriculteurs

Nous informons les agriculteurs qu'une gravure coloriée représentant les diverses manifestations de la fièvre aphteuse ou coccite vient d'être affichée dans le vestibule de la mairie de Cahors. Cette gravure a été faite par les soins du ministère de l'agriculture ; elle est d'une remarquable exécution. On y trouve en outre des renseignements utiles sur les moyens de combattre l'épidémie.

Véloce-Sport cadurcien

Nous rappelons aux membres du Véloce-Sport, que c'est demain dimanche qu'aura lieu la sortie officielle dont le but est la fête de Saint-Paul-Labouffie.

Le départ sera donné du siège du club (café Rivoli), à deux heures de l'après-midi.

Concert Populaire de l'Orphéon

Le Concert populaire que l'orphéon devait offrir demain sur les Allées Fénélon n'aura pas lieu.

Nos orphéonistes ont cédé aux sollicitations des organisateurs de fêtes de quartier, qui ont fait ressortir le préjudice que pourrait porter à leur soirée le Concert projeté.

Le Concert-Festival est donc renvoyé à une date ultérieure, probablement après la fin des vacances.

Bal de la jeunesse

Nous rappelons que la commission provisoire du bal de la jeunesse invite les jeunes gens de Cahors à se réunir dans une salle de la mairie ce soir samedi 9 septembre courant, à huit heures et demie.

Ordre du jour :

Nomination de la commission définitive.

La fête de l'avenue de la Gare

C'est demain dimanche qu'aura lieu la botto de l'avenue de la Gare. Elle sera certainement très belle, si la pluie ne vient pas déranger les plans des organisateurs...

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 5 au 9 septembre 1899

Naissance

Guilhou, Elouard, à la Mothe.

Décès

Moutier, Paul-Marie, commis des Postes et Télégraphes, 38 ans, rue Feydel, 12.

Lamelle, Cécile, Vve Magot, 80 ans, sans profession, au Payrat.
Estradel, Jacques-Victor-Léon, 13 mois, rue Pierre de Bernis, 8.

Arrondissement de Cahors

MONTCUQ — Ecole primaire supérieure de jeunes filles. — M^{me} Péré, directrice de l'école primaire supérieure de filles de Montcuq, a l'honneur de prévenir les familles qui désireraient lui confier leurs enfants, qu'elle les recevra tous les jours à Montcuq pour leur donner les renseignements dont elles pourraient avoir besoin.

DURAVEL. — Loterie au profit des pauvres du canton de Puy-l'Evêque. — L'heureux gagnant du lot donné par M le Préfet du Lot est M. Delsand libraire à Cahors.

Arrondissement de Figeac

CARAYAC — Le temps qu'il fait. — Dans la nuit de mercredi à jeudi, il y a eu quelques éclairs et des coups de tonnerre qui n'ont pas été suivis de pluie.
La chaleur est accablante. Il serait bien à désirer qu'une ondée bienfaisante vint rafraîchir la terre.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — Tribunal correctionnel. — Audience de vacation du 7 septembre. — Louise Bourgage, épouse Laurent Plagnol, âgée de 34 ans, ménagère à Gourdon, est condamnée à 30 fr. d'amende pour avoir porté des coups et fait des blessures à la veuve Grégory, âgée de 81 ans, demeurant également à Gourdon.

— Marcelin-Jean Lavergne, âgé de 26 ans, cultivateur à Vayrac, est inculpé d'outrages publics à la pudeur sur la personne de la jeune Irma Monteil, âgée de huit ans, demeurant au même lieu.

Après avoir entendu, à huis clos, le réquisitoire du ministère public et la plaidoirie de M^e Serres, avocat, défenseur du prévenu, le tribunal a rendu son jugement aux termes duquel Lavergne a été condamné à trois mois de prison et à 16 fr. d'amende.

SAUVETAGE IMPRÉVU

(Suite)

La justice est immanente comme le brin d'herbe au rocher; tôt ou tard elle brise l'obstacle et rejoint le soleil.

Quand on dépasse les intellectualismes, les concepts, les philosophies, pour toucher le fond des choses, on voit que l'évidence, le dévouement vont à l'infini, tandis que le mal a ses bornes.

BULLETTIN FINANCIER

Notre marché continue à souffrir de la mauvaise tenue des valeurs des mines d'or.
Notre 3 0/0 fait 100.62; l'amortissable 100.15, le 3 1/2 0/0 vaut 102.25.

Nos établissements de crédit sont sans changements. La Banque de Paris et des Pays-Bas se négocie à 1038, le comptoir national d'escompte à 598; le Crédit foncier se traite à 710; le Crédit lyonnais se traite à 962; la Société générale très ferme à 598.

Le suez cote 3,545.
Ces fonds étrangers partagent la faiblesse générale; l'Extérieure cote 60.65 l'Italien 92.20, le Portugais 23.80, le 3 0/0 Russe 1891 se tient à 90 ainsi que le 3 0/0 1896. La Rente turque fait 23.35 la Banque ottomane 566.

Sur le marché en banque on demande l'action de l'Epicycle à 127.

MARCHÉS

La Villette

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX EXTRÊMES.
Bœufs.	1904	1760	0 48 à 0 86
Vaches.	522	500	0 46 à 0 84
Taureaux.	181	141	0 38 à 0 64
Veaux.	1759	1659	0 65 à 1 14
Moutons.	14875	14175	0 60 à 0 96
Porcs.	4910	4810	0 64 à 1 02

Bordeaux

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX EXTRÊMES.
Bœufs.	247	126	85 à 67
Vaches.	8	5	40 à 50
Moutons.	1052	605	68 à 80
Porcs.	874	874	52 à 53

UN MONSIEUR offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de la peau, dartres, eczéma, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine, de l'estomac et de la vessie, de rhumatismes, un moyen infailible de se guérir promptement, ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte-restaurant, à M. Vincent 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

Société anonyme de la MODE ILLUSTRÉE
Rue Jacob, 56, à Paris

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE
Sous la direction de Mme EMMELINE RAYMOND
16 PAGES IN-4°
PARAIT TOUTES LES SEMAINES AVEC UNE GRAVURE COLORIÉE SUR CHAQUE NUMÉRO

La Mode illustrée, tout en restant ce qu'elle a été jusqu'ici avec tant de succès, c'est-à-dire le journal par excellence des travaux utiles et des

travaux d'agrément a augmenté, à partir du 1^{er} avril 1897, son format et le nombre de pages. Elle donne, sans augmentation de prix : 1^o Quatre pages de plus. 2^o Une gravure coloriée sur la première page de chaque numéro. 3^o Les romans illustrés peuvent être reliés à part.

Les 52 numéros qu'elle publie chaque année contiennent plus de 2,000 dessins de toutes sortes : dessins de modes, de tapisserie, de crochet, de broderie, plus 24 feuilles contenant les patrons en grandeur naturelle de tous les objets constituant la toilette, depuis le linge jusqu'aux robes, manteaux, vêtements d'enfants; elle offre en plus à ses abonnés **24 Patrons découpés** sur différentes tailles à choisir sur 250 modèles de tous genres.

Le public n'est pas contraint à s'abonner pour l'année entière; il peut s'abonner à l'essai pour trois mois.

Un numéro est envoyé gratis à toute personne qui désirent mieux se renseigner sur le Journal, en fera la demande par lettre affranchie.

Prix pour les départements : 1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois 14 fr. — 4^e édition, avec une gravure coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr.; 6 mois 13 fr. 50; 12 mois 52 fr.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de M. l'Administrateur rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi s'abonner dans tous les bureaux de poste et dans toutes les librairies des départements.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Durée de validité : 33 jours

non compris les jours de dép. et d'arriv.

* Exceptionnellement les billets de famille délivrés au départ de Paris pour cette gare sont exclusivement établis aux prix et conditions du paragraphe 4 du Tarif commun G. Y. n^o 106.

Billets d'aller et retour à prix réduits

Pour la Bourboule, le Mont-Dore Royat et Vic-sur-Cère

Pendant la saison thermale, du 1^{er} juin au 30 septembre, la Compagnie d'Orléans délivre, à toutes les gares de son réseau, pour les stations thermales de La Bourboule, du Mont-Dore, de Royat et de Vic-sur-Cère, des billets aller et retour à prix réduits dont la durée de validité est de 40 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée. Cette durée peut être prolongée de 5 jours, moyennant paiement d'un supplément de 10 0/0 du prix du billet.

En outre, du Mont-Dore et de La Bourboule à Royat et Clermont-Ferrand et vice versa, de Bort à La Bourboule, au Mont-Dore, Royat et Clermont-Ferrand et vice versa.

On délivre des billets d'aller et retour à prix réduits valables pendant 3 jours.

BAINS DE MER DE L'OCEAN

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS VALABLES PENDANT 33 JOURS

Pendant la saison des Bains de mer, du samedi, veille de la Fête des Rameaux, au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des *Billets Aller et Retour* de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, (Sainte-Marguerite), Escoublac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Le Palais-Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau (Beg-Mell, Fouesnant), Quimper (Bénédet), Pont-l'Abbé (Langoz, Locudy), Douarnenez, Chateaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

DÉPÊCHE

**LE PROCÈS DREYFUS
LE VERDICT**

Nous recevons les télégrammes suivants :
Paris 4 h. 20 soir.

M^e Demange termine sa plaidoirie invoquant les doutes qui doivent s'élever dans l'esprit des juges.

Ces doutes, dit M^e Demange, c'est l'acquittement.

M. Carrière, commissaire du gouvernement réplique; il maintient ses conclusions; il exhorte les juges à juger dans toute leur indépendance.

M^e Demange réplique brièvement.

Dreyfus parle ensuite.

Le Conseil entre dans la salle des délibérations.

Paris, 5 h. 7 soir.

Dreyfus est condamné, à la majorité de cinq voix contre deux, à dix ans de détention avec circonstances atténuantes.

Ce verdict est étrange! On ne comprendra pas les « circonstances atténuantes »!

Où Dreyfus est coupable et c'est le dernier des misérables, ne méritant nullement de circonstances atténuantes; ou il est innocent et... on ne saisit plus?...

Or, le Conseil par son jugement n'ose pas, semble-t-il, affirmer la culpabilité d'une manière absolue.... Ce verdict, nous le répétons, paraît incompréhensible.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 125

L'hôtellerie sanglante

PAR PAUL MAHALIN

DEUXIÈME PARTIE

XX

LE CHATIMENT

Ajoutons, avec les pièces du procès, que l'identité de la majeure partie de leurs victimes n'ayant pu être légalement établie, les aubergistes de Vittel eurent à répondre, devant la cour d'assises des Vosges, du fait d'assassinat commis sur nombre de personnes demeurées inconnues malgré toutes les recherches opérées à cet égard.

L'instruction de l'affaire se prolongea près d'un an.

Elle fut confiée au citoyen Pommier, dont il existe encore, je crois, des descendants à Mirecourt, et de la juridiction duquel dépendait le canton théâtre de ces atrocités.

Les débats durèrent trois jours.

La déclaration du jury fut affirmative, à l'unanimité des voix, sur toutes les questions posées.

En conséquence, Agnès Chassard veuve Arnould, ses fils, Joseph, François et Sébastien,

et sa fille, Marianne, furent condamnés à la peine de mort.

En outre, la Cour, « voulant élever le spectacle de l'expiation à la hauteur des forfaits qu'avaient motivé celle-ci, » décida que les condamnés seraient menés au supplice vêtus de longues robes rouges, et que lecture de leur arrêt leur serait faite au pied de l'échafaud.

La quintuple exécution eut lieu à Epinal une année, presque jour par jour, après la découverte et l'arrestation des coupables.

Extraits à midi de la prison départementale, pendant que la cloche de l'église sonnait le glas des agonisants, les « gens de Vittel » furent conduits dans deux charrettes sur la petite place de Grève où la guillotine se dressait. Joseph, François et Sébastien avaient pris place dans la première voiture; Marianne et la veuve dans l'autre.

Les trois hommes « paraissaient plus morts que vifs »; les deux femmes, fermes et vaillantes, se disputaient à voix basse, malgré les exhortations de leurs confesseurs.

Tous cinq, du reste, en dépit de l'évidence des preuves qui les accablaient et des témoignages écrasants recueillis au cours de l'instruction, n'avaient cessé de se renfermer dans un système de dénégation dont le moment suprême ne put les déterminer à se départir.

Le grand-père de celui qui écrit ces lignes faisait partie du peloton de cavalerie qui escortait les condamnés. Nous tenons de sa bouche les détails suivants :

Les exécuteurs de Nancy, de Metz et de Colmar assistaient leur confrère d'Epinal dans sa

funèbre besogne. Joseph, François et Sébastien subirent leurs peines les premiers.

La vie semblait les avoir abandonnés depuis la sortie de la geôle. Suivant l'expression de l'un des bourreaux qui les dépêchèrent, on ne guillotina que leurs cadavres.

Marianne vint ensuite :
— C'est pourtant vous, cria-t-elle, a sa mère qui nous avez conduits ici!

« Agnès Chassard ne répondit point. Mais en gravissant à son tour les marches de la fatale machine, elle murmura assez haut, en embrassant du regard cette foule qui couvrait la place, qui s'entassait aux fenêtres, et qui se pressait jusque sur les toits des maisons :
— Si au commencement de mon commerce, j'avais eu autant de petits écus que voilà de curieux et de désœuvrés, je n'aurais pas eu besoin de faire le mal pour vivre.

« Sa tête tomba la dernière. »

L'enfant de Denise Hattier n'ayant survécu que quelques mois aux terribles émotions qu'il avait éprouvées, la jeune femme était entrée au couvent des Dames de la Visitation de Nancy.

Le lieutenant Philippe de son côté, avait quitté le corps de la gendarmerie et avait obtenu de passer avec son grade dans un régiment de cuirassiers. Il se fit tuer à Wagram.

Pendant le trajet de la prison à l'échafaud, un plaisant, — il s'en trouve partout et dans toutes les circonstances — avait dit, en faisant allusion à la robe écarlate qui drapait les condamnés :

— Voilà des Cardinaux qui passent.

Ce sobriquet resta aux assassins de Vittel, Aujourd'hui, quand un marmot de nos campagnes vosgiennes se fâche ou geint outre mesure, sa mère n'a qu'à prononcer ce mot :

— Voilà les cardinaux qui viennent pour t'emporter !...

Et le marmot se tait aussitôt, — tremblant de voir surgir un spectre à manteau rouge... Et longtemps encore, dans les provinces de l'Est, cet épouvantail de terreur frappera davantage l'imagination de nos enfants que le souvenir évoqué des Suédois de la guerre de Trente-Ans, des Cosaques de 1814 et des hulans de 1870.

FIN

LIEBIG	Véritable Extrait de Viande LIEBIG
LIEBIG	
LIEBIG	
LIEBIG	

INDISPENSABLE dans toute bonne cuisine, pour préparer et améliorer potages, sauces, légumes, ragouts, etc.

LES
MASQUES DE SUIE

PAR PAUL MAHALIN

PREMIÈRE PARTIE

La recherche de l'inconnu

XII

LE SERMENT DE LA BOHÉMIENNE

Valleroy prit un air chagrin :
— Ce ne sera plus la même chose.
— N'êtes-vous donc pas libre ? demanda-t-elle d'un ton où perçait l'inquiétude.
— Qui m'empêcherait de l'être ? Je n'ai plus de famille et je n'ai pas encore de position. Aucun lien ne m'attache à qui que ce soit au monde.
Nos promeneurs cotoyaient en ce moment une sorte de rideau de verdure formé de taillis assez élevés et assez épais. Sur les derniers mots du marquis, on entendit derrière ce rideau un bruit qui ressemblait à un gémissement sourd. Mais Christiane et Hector n'y prirent point garde, absorbés qu'ils étaient par tous les sentiments qui chantaient en eux-mêmes et qui prenaient leur vol gauchement, — comme des oiseaux effarés de l'espace, —

hors de la voix discrète et des lèvres timides, déguisés en demi-aveux, en galants propos et en tendres badinages.

Mademoiselle Gisquette dressa bien un instant l'oreille. Or les soubrettes ont un cœur. Après avoir glissé vers la feuillée un coup d'œil nonchalant et distrait, qui ne rencontra rien, la camériste Parisienne se mit à écouter le tic-tac enragé qui soulevait sa poitrine. Le Grand-Hurler fumait avec tant de noblesse et le Petit Clerc chiquait avec une si souveraine distinction !

Le marquis continua avec entraînement :
— Libre ! Oui, je le suis d'être joyeux jusqu'à la folie si vous restez ; d'être triste jusqu'au désespoir si vous partez. Hélas ! il n'y a qu'une chose dont je ne suis pas libre. C'est de vous rater à Lorrez et de fixer ainsi le bonheur à la portée de ma main !

— Me retenir, interrompit Christiane en souriant, et de quel droit ?

Hector se pencha vers la jeune fille.
— Du droit d'un homme qui vous aime...

— De grâce, n'achevez pas ! interrompit mademoiselle de Noyan toute décontenancée de cet aveu à brûle-corsage. Voudriez-vous donc m'enlever le plaisir de prolonger plus longtemps cette promenade et cet entretien.

Dans sa chambre au château, Vaudrillan écrivait :

« Il résulte pour moi, citoyen ministre, de cette audacieuse agression et des différentes circonstances qui l'ont accompagnée, que les Masques de Suije avaient évidemment un ou plusieurs affiliés à la table d'hôte du Peuple

Souverain, à Montreau, lorsque le capitaine Beaupoil a commis l'imprudence de parler publiquement au lieutenant Desgranges de l'argent que devait transporter la voiture de Lorrez.

« Je m'attendais à l'attaque qui a eu lieu. Mais il entraînait dans mes vues de m'y opposer. Une marchande foraine, qui paraît d'origine étrangère, a été surprise écoutant, par une croisée ouverte, tout ce qui se disait, pendant le déjeuner, entre les voyageurs assis à cette table. L'arrivée du capitaine Beaupoil a fait disparaître cette femme. Je la retrouverai. »

M. de Valleroy et mademoiselle de Noyan continuaient à fouler la poussière fauve des sentiers. Heureux d'unir le retentissement de leur pas, heureux de se chauffer au même soleil et de respirer les mêmes parfums, heureux surtout, celui-ci d'avoir osé parler, celle-là d'avoir osé entendre !

Mais Christiane était une de ces fières enfants qui croient devoir cacher leur joie, comme sur le terrain certains duellistes dissimulent une blessure.

— Ecoutez-moi, reprit-elle en devenant sérieuse, vous ne me supposez pas la simplicité de croire à des sympathies soudaines, assez fortes pour dominer une vie entière par le souvenir d'une soirée ou d'une matinée : cependant on se lie si vite au milieu du danger que je n'éprouve aucune fausse honte à vous l'avouer : ce n'est point sans regret et sans mélancolie que je vois arriver l'instant où nous allons nous dire adieu.

Vaudrillan écrivait toujours :

« Bien que je lui ai des obligations personnelles, ce marquis de Valleroy sera, de ma part, l'objet d'une surveillance toute particulière. J'interrogerai le capitaine Beaupoil. J'ai déjà confessé ce matin le domestique Laurent : il jure ses grands dieux que ce jeune homme est le fils de ses anciens maîtres. Envoyez-moi au plus vite tous les renseignements que vous pourrez réunir à son sujet. C'est un malin ; il est cacheté comme une bouteille de vin de Bordeaux ; mais j'ai trouvé un tire-bouchon. »

— Nous dire adieu ? répéta le jeune homme qui ne parut pas comprendre que lorsqu'une femme parle de fuir, c'est la plus souvent afin de cacher sa défaite. Quand, tout à l'heure encore, vous me disiez au revoir !

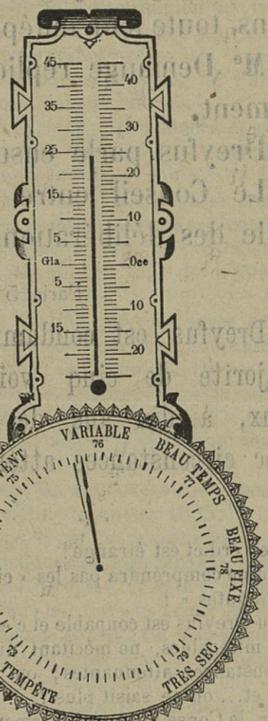
— Monsieur de Valleroy, repartit Christiane avec un peu de hauteur, il est de ces choses qu'on ne peut entendre qu'une fois, même quand on ne les a entendues qu'à moitié. Avant de nous quitter continua Mademoiselle de Noyan, j'ai une restitution à vous faire.

— Une restitution !

— Oui, ce flacon qui vous appartient et que j'avais gardé depuis l'autre jour, par mégarde. Elle tendit au jeune homme le flacon de cristal que celui-ci lui avait mis dans la main lors de son évanouissement sur le banc du quai du Louvre. Valleroy recula d'un pas avec un geste de refus.

— Hé ! mademoiselle, vous suis-je déjà devenu si odieux que vous ne vouliez rien conserver de moi ?

(A suivre.)



Baromètre on Thermomètre

Température minima du jour : 13.5
Id. maxima de la veille : 23.
Hauteur d'eau tombée la veille exprimée en millimètres : 6

PIANOS ET MUSIQUE
A. DENAU

65, Boulevard Gambetta, Cahors.

Comptoir de Musique de 10,000 morceaux.
— Pianos des meilleurs facteurs. — Lutherie.
— Fournitures pour fanfares. — Location de Pianos, à partir de 8 fr. par mois. — Accords.
— Réparations.

PHOTOGRAPHIE D'ART
VALDIGUIÉ

CAHORS, 5 RUE, DU PORTAIL-ALBAN

Lauréat aux grandes Expositions internationales, etc.
HUIT DIPLOMES D'HONNEUR
HORS CONCOURS. MEMBRE DU JURY
Vues de Cahors et des environs. — Reproduction de vieilles photographies pour l'industrie et les arts.

Agrandissements garantis inaltérables, ayant pour ces travaux obtenu les plus hautes récompenses — On opère la nuit et dans tout endroit privé de lumière, par procédé breveté.

La plus belle installation de toute la région

Pas de marches à monter

Atelier de pose au rez-de chaussée

Bibliographie

LE MONDE ILLUSTRÉ 13, quai Voltaire
Paris. — Sommaire du numéro 2215 du 9 septembre 1899.

GRAVURES. — Portraits : La Commission

permanente de la Haute-Cour : MM. Bérenger, Chovot, Franck Cheveau, Edm. Develle, Cordelet, Dusolier, Cazot, Morellet, Tillaye et Bernard.

L'attaché militaire Schneider.
Portraits (Nécrologie) : M. de Montholon. — Mgr Billère, évêque de Tarbes.

Départements : Rennes : Le Procès Dreyfus : Le capitaine Lebrun-Renaud. — Le capitaine Lemonier. — MM. Kullman, Germain, Villon. — Le général Deloye. — Le commandant Hartmann. — M. Paul Meyer. — Commandant Forzetti. — Le général Sebret. — MM. Fonds-Lamothé, Painlevé. — MM. Roques, Toms, Cernuschi.

Une suspension d'audience.
Bagnères-de-Bigorre : Le monument du poète-compositeur Roland.

Leucate (Aude) : Le Monument de François de Cézilly. Beaux-Arts : Premiers Rayons de Soleil, « Muter amorphe » tableau de M. Jean Sala.

Le Triomphe de la République, M. Dalou sculpteur.
Paris : L'Exposition de 1900 : Le pont Alexandre, débarrassé des échafaudages. — L'E-planade des Invalides, vue du pont Alexandre. — Le Grand Palais vue du pont Alexandre. — Atelier de moulage de la Porte monumentale. — Etat actuel de la Porte monumentale, etc.

TEXTE. — Chroniques : Courrier de Paris, par Pierre Véron. — Variétés : Espions, par G. Lenôtre. — Le Procès de Rennes, par X. — Le Triomphe de la République de Dalou par E. M. — La vie sous les armes, par le lieutenant Z. — Canton, par H. Turot. — La Semaine scientifique, par H. Servet de Bonnières. — Théâtres, par H. Lemire ; etc., etc.

Explication des gravures, Revue comique, Echos, Rébus, Récitations, Memento de la semaine, Sport, Chronique des courses, Bibliographie, Semaine illustrée, etc.

Nouvelle illustrée : Un bat pour vivre, par Pontrevez, illustrations de Slom.
Le numéro : 50 centimes.

LA NATURE, Revue des sciences illustrée, Henri de Parville, rédacteur en chef (Masson & Co, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris). — Sommaire du n° 1372, du 9 septembre 1899.

Gaston Tissandier, par Henri de Parville. — La Lyre et la transformation des nébuleuses, par Louis Rabourdin. — La traction électrique à Tours, par J. Laffargue. — La Mésange de Nankin, par E. Onstael. — Combustion spontanée des foins, par Albert Larbalétrier. — Nénuphars et lotus, par V. Brandicourt. — Une biche avec bois, par J.-F. Gall. — Les citernes et les tuyaux de cuivre, par Flamel. — Nouvelle pierre céramique, par D. Lelong. — La maladie de la mouche Tsétsé, par J. de Loverdo. — Nouvel appareil de sondage, par D. Leblois. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 4 septembre 1899, par Ch. de Villedeuil. — Les xiphopages ; Rosalina-Maria, par Henri de Parville.

Ce numéro, contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1397^e livraison (9 septembre 1899).

L'or du pôle, par Danielle d'Arthez. — Bacs pour chemins de fer, par Pierree de Mériel. — La première pêche par François, par André Bourquin. — Le page de Jehanna, par M^{me} la Comtesse de Houdetot. — Un problème à résoudre, par Daniel Bellet.

Abonnements : France : Un an, 20 f. Six mois, 10 fr. Union Postale : Un an, 22 fr. Six mois 11 fr.
Le numéro : 40 centimes.

Hachette et Co boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

TOUR DU MONDE. — Journal des voyages et des voyageurs. — Sommaire du N° 36 (9 septembre 1899).

1^o Voyage au Kilima Njaro, par M. Joseph C. anel.

2^o A travers le monde : Notes sur Barcelone, par J. Despréaux de Saint-Sauveur. — La Question du Méridien unique, par Paul Combes.

3^o Missions politiques et militaires : Un triste incident en Afrique. La Rébellion de la Mission Voulet-Chanoine.

4^o Livres et Cartes.

5^o L'armée autour du monde : France et colonies : Les grandes Manœuvres de l'Est ; Algérie ; La Colonisation militaire de Madagascar. — Angleterre : La Solde annuelle des Officiers des nouveaux régiments coloniaux ; Les Soldats chinois de l'Angleterre.

Abonnements : Un an, 28 fr. Six mois, 14 fr. Union Postale : Un an, 28 fr. Six mois, 15 fr.
Le numéro : 50 centimes.

Bureaux à la librairie Hachette et Co, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris. — Sommaire du 7 septembre 1899.

V^o Nacla : Chronique. — Albert Cim : L'avare de Montbazou. — Louis Enault : Myrto (suite). — Paul Bonhomme : Prisme d'amour (suite). — Capitaine Danrit : L'invasion noire (suite). — Eugène Chavette : Fil-à-beurre (suite). — Alfred Sirven et A. Siégel : Le dernier des d'Artañan (suite). — V^o Nacla : Trilby (suite).

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Billets de libre circulation

POUR LES PLAGES DE BRETAGNE

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'excursion sur les côtes de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'en aller sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans délivre à titre d'essai, pendant la saison d'été de 1898, jusqu'au 31 Octobre 1898, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour

bains de mer et excursions sur les plages de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

1^o Pour toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de Savenay, 1^{re} classe 100 fr. ; 2^e 115 et 75 fr.

2^o Pour toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de Savenay. Les prix ci-dessus augmentés, par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres, 1^{re} classe de 0 fr. 1344 ; 2^e classe de 0 fr. 09072.

Billets. — Les billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit :

Le 1^{er}, à un voyage aller, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de départ et l'une quelconque des gares de la ligne du Croisic et de Guérande à Châteaulin et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez) ;

Le 2^e, à la libre circulation sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

Le 3^e, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

Validité. — La durée de validité des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant le paiement pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 25 pour 100 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 Novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographié d'environ 0,04x0,03, sur éprouve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

Le propriétaire-gérant : A. COUÉSLANT.

ENTREPRISE ARSÈNE COLLET, FONDÉE EN 1855

CHANTIER DU CHEMIN DE FER. — AVENUE DES MARCHANDISES
(Près la gare des Marchandises. — CAHORS)

CHAUFFAGE ÉCONOMIQUE

PROVISIONS POUR L'HIVER

BOIS DE CHAUFFAGE EN CHÊNE SCIÉ ET FENDU

Le stère, sur le chantier, y compris l'octroi..... 8 fr.
Le stère, rendu franco à domicile..... 8 50

Copeaux de Bûchage et de Fendage, 5 fr. le stère (rendu franco à domicile)

S'adresser au chef du Chantier du Chemin de Fer, ou envoyer les commandes à

M. ARSÈNE COLLET

CHANTIER DU CHEMIN DE FER

AVENUE DES MARCHANDISES

(Près la Gare des Marchandises)